RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI126EEB220224
Portant réglementation de la circulation

41 RUE DU DOCTEUR HENRI POIRAULT

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ATLANROUTE en date du 21/02/2024
Considérant que des travaux de réfections de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 12/04/2024, 41 rue du Docteur Henri Poirault
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite 41 RUE DU DOCTEUR HENRI POIRAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de collecte des ordures ménagères.

Dans les deux sens de circulation, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :
- rue de la Ramée
- rue du Maréchal de Lattre
- Place du Champ de Foire
- Rue de l'Orée

La durée des travaux est estimée à 2h sur la période donnée.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 27/02/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE*
- *VENDEE FLUIDES ENERGIES*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *ATLANROUTE*

ANNEXES:
Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE DEVIATION

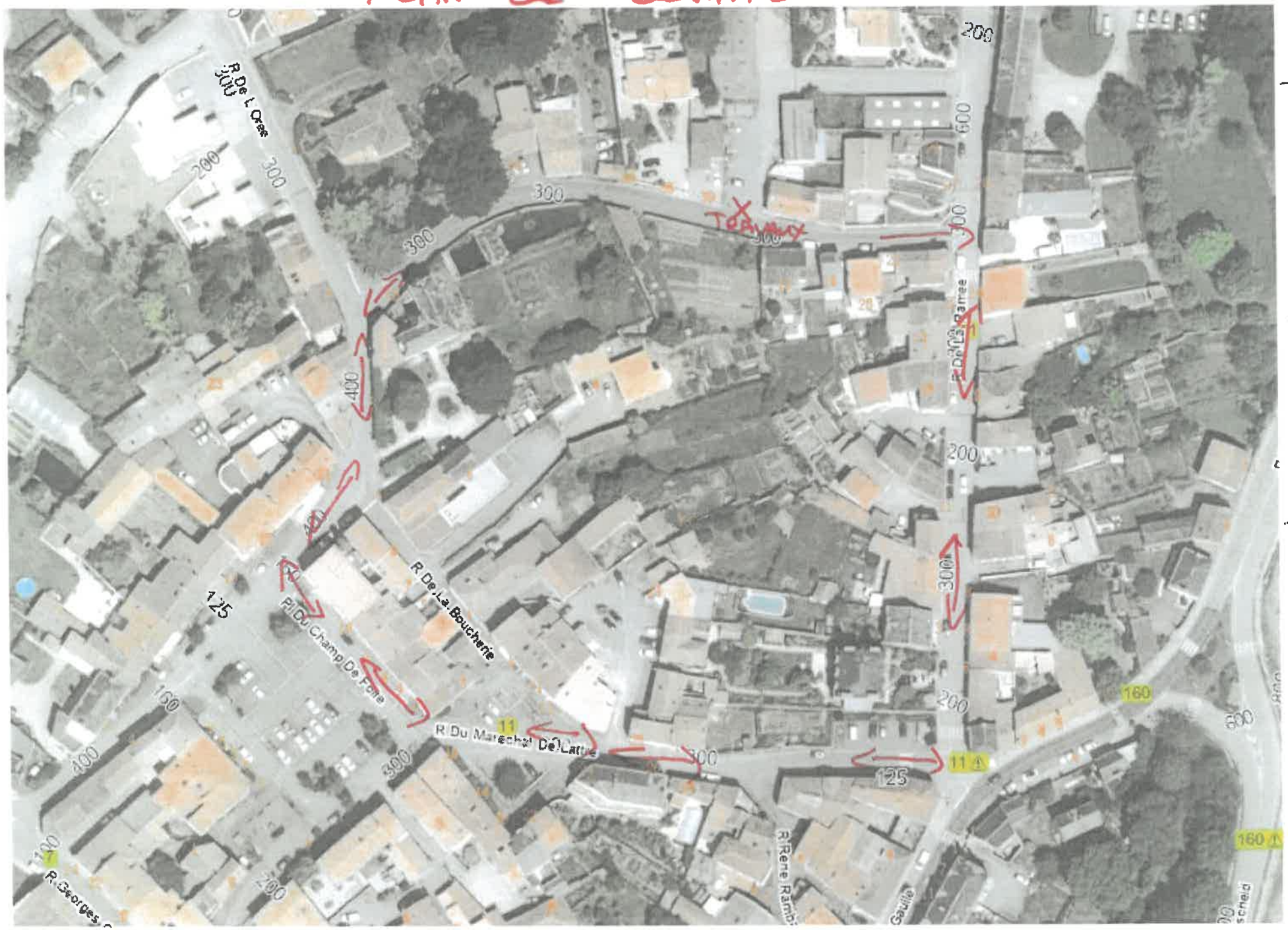

X TRAVAUX

+ ACCÈS AUX RIVERAINS

DÉVIATION PAR

- RUE DE LA RAMÉE
- RUE DU MAL DE LATTRE
- PLACE DU CHAMP DE FOIRE